

DISPOSITIF D'AIDE MONUMENTS HISTORIQUES - OBJETS MOBILIERS

révisé lors de l'Assemblée départementale du 16 février 2016

▪ **OBJETS MOBILIERS CLASSÉS :**

NATURE DU PROJET ET OBJECTIF DE L'AIDE

Restauration des objets mobiliers classés.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Commune.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La Direction Régionale des Affaires Culturelles adresse chaque année au Conseil général, sur proposition de la Conservation des Antiquités et Objets d'Art, la liste des opérations programmées.

MODE DE CALCUL - PLAFONNEMENT ET CUMULS

Dépense subventionnable H.T :

- Taux d'intervention du Département : 30 % maximum (ramené à 20 %, si le Conseil régional intervient à hauteur de 10 %¹).
- Taux d'intervention commune : **20 % minimum**
- Taux d'intervention Etat : 50 %

VERSEMENT

En capital.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Dossier à produire :

Délibération du Conseil Municipal approuvant les travaux et les devis.

▪ **OBJETS MOBILIERS INSCRITS :**

NATURE DU PROJET ET OBJECTIF DE L'AIDE

Restauration des objets mobiliers inscrits.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Commune.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La Direction Régionale des Affaires Culturelles adresse chaque année au Conseil général, sur proposition de la Conservation des Antiquités et Objets d'Art, la liste des opérations programmées.

MODE DE CALCUL - PLAFONNEMENT ET CUMULS

Dépense subventionnable H.T :

- Taux d'intervention du Département : 40 % maximum (ramené à 30 %, si le Conseil Régional intervient à hauteur de 10 %²).
- Taux d'intervention commune : **20 % minimum**
- Taux d'intervention Etat : 40 %

VERSEMENT

En capital.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Dossier à produire : délibération du Conseil Municipal approuvant les travaux et les devis.

¹ sous réserve que les modalités d'intervention de la nouvelle Région Auvergne-Rhône-Alpes soient reconduites.

² sous réserve que les modalités d'intervention de la nouvelle Région Auvergne-Rhône-Alpes soient reconduites.

▪ **OBJETS MOBILIERS D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL :**

NATURE DU PROJET ET OBJECTIF DE L'AIDE

Restauration des objets mobiliers dit d'intérêt départemental.

(L'intérêt départemental est destiné à répertorier les objets ne pouvant être ni classés, ni inscrits mais dont on veut garder la trace).

MAÎTRE D'OUVRAGE

Commune.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Après échange et renseignements fournis par la Conservation des Antiquités et Objets d'Art, les maires adressent leur demande au Conseil général.

MODE DE CALCUL - PLAFONNEMENT ET CUMULS

Dépense subventionnable H.T :

- Taux d'intervention du Département : 25 % maximum.

A noter, qu'à ce jour, seul le Département est en capacité d'apporter une aide.

VERSEMENT

En capital.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Dossier à produire :

Délibération du Conseil Municipal approuvant les travaux et les devis.

▪ **PLAN DE SECURISATION DES OBJETS MOBILIERS :**

Ce plan sécurité-vol peut être éventuellement proposé aux communes qui le souhaitent.

- Le cas échéant, pour les objets protégés au titre des Monuments Historiques, une demande de subvention pourra être adressée à l'État et à la Région. Pour le Département, le taux d'intervention est fixé à 30 % (ramené à 20 %, si le Conseil Régional intervient à hauteur de 10 %³).

- Pour les objets d'intérêt départemental, le taux d'intervention du Département est fixé à **25 %**.



A noter :

Concernant les objets classés, inscrits et le plan de sécurisation :

- Les dossiers de demande de subvention ne seront instruits qu'après réception d'un justificatif prouvant qu'une demande a bien été déposée auprès de la Région.

- Une subvention départementale ne pourra être attribuée qu'après fourniture d'un arrêté d'attribution de subvention de la Région ou, le cas échéant, d'un refus de celle-ci, qui seuls pourront permettre de calculer le taux d'intervention du Département.

³ sous réserve que les modalités d'intervention de la nouvelle Région Auvergne-Rhône-Alpes soient reconduites.